

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Enseignants
spécialisés
des écoles maternelles et élémentaires
de la circonscription de Rouen Sud

**L'Inspectrice de
l'Éducation nationale
Christine MALOT**

**Circonscription
de Rouen Sud**

Téléphone
02 32.08.99.78
Fax
02 32.08.99.80
Mél.

0760192W@ac-rouen.fr

5, Place des Faïenciers
76037 Rouen Cedex1

Note de service n°4
**Fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en
difficulté (Rased)**

Veillez trouver ci-joint la note de service n°4 / 2020 – 2021, pour diffusion aux
enseignants de vos écoles

Emargement	Sommaire
	1- Cadre de référence pour les enseignants –
	2- Principes généraux relatifs à la constitution du Rased –
	3- Organisation du Rased –
	4- Missions des enseignants spécialisés au sein du Rased –
	5- Missions des psychologues scolaires (psy E.N. – E.D.A.)
	6- Interventions des enseignants spécialisés –
	7- Périmètre d'intervention des membres du Rased –
	8- Pôle ressource de circonscription –
	9- Documents annexes –

1- Cadre de référence pour les enseignants –

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaissait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

La [loi pour l'école de la confiance](#) vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers (chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive) et instaure la scolarisation obligatoire pour les enfants de trois ans. Elle crée, dans l'enseignement public et privé sous contrat, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Ils constituent une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves visant à améliorer la coordination des aides (humaines, éducatives et thérapeutiques) et à faciliter la gestion des accompagnants.

Il s'agit aussi de favoriser les liaisons et les continuités entre les cycles pour une meilleure réussite des élèves.

La [circulaire de rentrée 2020](#) poursuit **quatre priorités** :

- Protéger la santé des élèves et des personnels
- Développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau
- Assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers
- Transmettre les valeurs civiques.

Il s'agit de consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant une réponse individualisée :

- ✓ Identifier les besoins des élèves
Les évaluations nationales
Les outils de positionnement du CP à la 3e
- ✓ Répondre aux besoins des élèves
S'assurer que tous les élèves maîtrisent les compétences essentielles de l'année précédente.

Pour réduire les éventuels écarts constatés entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, les apprentissages sont concentrés sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaires pour commencer leur année dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, à l'école primaire comme au collège, pour chacun des niveaux d'enseignement, des objectifs pédagogiques prioritaires sont identifiés et mis à disposition des équipes pédagogiques. [<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>]

Les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (Rased) contribuent de manière essentielle aux apprentissages des élèves les plus en difficulté.

Il s'agit de mettre en cohérence au sein du PPRE, tous les dispositifs tels que l'APC, l'accompagnement éducatif et les stages de réussite.

2- Principes généraux relatifs à la composition du Rased

2.1 Cadre réglementaire du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté –

La circulaire n° 2014 -107 du 18-8-2014 définit la composition, le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'I.E.N., le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription.

Après concertation de ces membres, l'I.E.N. arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du R.A.S.E.D. dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués.

2.2. Composition du Rased –

Trois types d'acteurs, titulaires des certifications spécifiques adéquates, interviennent :

- l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E) ;
- l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G) ;
- le psychologue de l'Education nationale (psyEN - EDA).

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent.

Pour la circonscription de Rouen Sud :

Psychologues de l'Education nationale	Agnès MORVAN – Nathalie CARLE – Anaïs BRUYERE
Enseignants spécialisés maître E	Nathalie BLONDEL – Léo VAUCLIN – Isabelle FIMA –Julie LEFEVRE– Anne Sophie LANGEVIN – Yohann MARIDAUX – Armelle CANAS.
Enseignant spécialisé maître G	Marjorie VARIN

Bulletin officiel n° 31 du 28 août 2014

3- Organisation du Rased

Circulaire n° 2014 -107 du 18-8-2014

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants dans les classes.

Dès lors qu'un élève rencontre des difficultés dans ses apprentissages scolaires, une aide doit lui être apportée. Lorsque cette difficulté est persistante, le Rased doit être sollicité.

Le périmètre d'intervention des enseignants spécialisés du Rased est déterminé selon une sectorisation infra-circonscription définie par l'Inspecteur de l'Education nationale de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leurs actions. Il est localisé sur un groupement d'écoles ou sur un secteur d'Education prioritaire (ex : R.E.P.+). Vous trouverez le détail de la répartition en page 3.

Les modalités de fonctionnement du Rased sont arrêtées par l'I.E.N. en concertation avec les personnels spécialisés et le ou (les) conseil(s) des maîtres des écoles concernées.

Les personnels du Rased sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

Les membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté viennent renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire les réponses adaptées.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves. Ils sont force de conseils et se positionnent en tant que personnes ressources.

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans l'école.

Les membres du R.A.S.E.D. seront associés sur leurs écoles de rattachement, au travail relatif à la refonte du projet d'école, (ou du **projet de réseau** pour l'éducation prioritaire), qui entre dans son année de ré-écriture, mais aussi à l'analyse et l'exploitation des évaluations nationales de CP, de CE1 et de 6^{ème}.

4- Missions des enseignants spécialisés au sein de Rased

Circulaire n° 2014 -107 du 18-8-2014

Les enseignants spécialisés des Rased maîtrisent les compétences professionnelles caractéristiques des enseignants spécialisés du premier degré énoncées par le référentiel annexé à la circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004.

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle.

L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées **à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires.**

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences

Sur la base d'une analyse partagée avec l'enseignant de classe ou l'équipe de cycle, il met en œuvre un projet d'aide spécialisée en cohérence avec les actions mises en place en classe (différenciation, P.P.R.E., P.A.P. ou P.P.S.).

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative (maître G) apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut **faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.**

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées : l'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique prend en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de

l'aide spécialisée à dominante rééducative prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.

5- Missions des Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN)

5.1. Cadre réglementaire –

Dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation nationale, **un décret statutaire a créé un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée 2017**. Ce nouveau corps structuré autour de deux spécialités rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeurs de centre d'information et d'orientation dans le second degré.

Circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017.

Dans le cadre du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous. Par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens liés à la formation et à la qualification qu'ils ont reçues. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans les projets académiques, dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités.... Pour le premier degré, elle se définit comme suit :

- au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN exercent leurs fonctions dans le premier degré. Ils contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.

5.2. Missions communes aux deux spécialités –

En tant que personnes ressources du service public de l'éducation nationale, les PsyEN :

- assurent un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge ;
- étudient la situation des enfants ou adolescents nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap ;
- conduisent des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge ;
- réalisent les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;
- élaborent et construisent des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuent à la conception de réponses pédagogiques ;
- favorisent par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;
- promeuvent les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

En tant qu'interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes, les PsyEN :

- accueillent, écoutent, informent et élaborent, avec les publics dont ils ont la charge, les équipes pédagogiques et éducatives et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;
- partagent les éléments d'analyse de toute problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;
- participent et contribuent aux équipes de suivi de la scolarisation, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;
- apportent un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.

En tant qu'experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue, les PsyEN :

- travaillent en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ;
- échangent avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ;
- apportent une expertise aux différentes instances : maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ;

- participent au travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle 3 - cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e) ;
- participent aux travaux de réflexion professionnelle et contribuent à la formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'éducation nationale.

5.3. Missions spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » -

Sous l'autorité du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les PsyEN de la spécialité apportent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) leur aide à l'analyse des situations particulières, en liaison étroite avec les familles et les enseignants.

Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque élève, tels qu'entretiens, observations, bilans, etc.

Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;
- faciliter les transitions famille-école, l'entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège ;
- sensibiliser les élèves, les familles et les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du « vivre-ensemble » à l'école ;
- participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;
- participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;
- apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du 1er degré et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;
- contribuer, en tant que membres du Rased, à l'élaboration de projets d'aides spécialisées pour les élèves ;
- contribuer à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychologique des élèves et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

6- Interventions des enseignants spécialisés

Lorsque tous les dispositifs pédagogiques mis en place au sein de la classe n'ont pu constituer une réponse adaptée aux difficultés, l'aide spécialisée est requise par l'intermédiaire d'une **fiche de demande d'aide**.

Celle-ci doit être précise : indiquer le cursus scolaire et les aides précédemment mises en place, cerner les points d'appui et les difficultés rencontrées, **prendre en compte les résultats aux évaluations nationales qui serviront d'indicateurs**.

Les résultats aux évaluations nationales doivent apparaître explicitement : taux de réussite, constat et propositions de remédiation.

La demande d'aide s'inscrit en cohérence avec le **P.P.R.E.** (Programme Personnalisé de Réussite scolaire). Cette fiche est à transmettre par l'enseignant(e) aux membres du Rased intervenant sur l'école.

En réunion de réseau, l'équipe du Rased analyse la demande et définit la prise en charge au regard des priorités définies par l'Inspecteur de la circonscription.

Pour les maîtres E, les projets d'aide spécialisée seront prioritairement conduits sur le cycle 2 (CP, CE1, CE2 hors CP et CE1 dédoublés), cycle des apprentissages fondamentaux dans les domaines du français et des mathématiques.

Les aides à destination des écoles maternelles s'inscriront dans le cadre de la prévention de l'illettrisme.

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques.

Le document **Projet d'aide spécialisée** précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide spécialisée de leur enfant, projet qui est communiqué à l'enseignant(e) de la classe et régulièrement évalué.

Il permettra de définir la fréquence des interventions, les types d'intervention (en groupe ou en co-intervention) et leur durée (par périodes) mais aussi les regroupements d'élèves.

L'emploi du temps de chacun des membres de Rased est alors communiqué à l'I.E.N. pour chaque période.

Pour les élèves ayant bénéficié d'une aide en 2018-2019, les aides doivent reprendre au plus vite et ce, avant le début du mois d'octobre.

Le travail en équipe des membres du réseau nécessite un temps de concertation et d'échanges entre ses membres pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées.

Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

Les membres du Rased participent aux conseils de cycle ½ mais aussi ceux de cycle 3.

L'I.E.N. réunit régulièrement les membres du Rased, notamment dans le cadre du Pôle ressource de la circonscription (§8).

7- Périmètre d'intervention des membres du Rased

	Psychologues scolaires	Ecoles	Maîtres E	Maître G	
S.E.R		Maternelle Henri Wallon	Nathalie BLONDEL	Marjorie VARIN	
		Elémentaire Henri Wallon			
Sotteville	Agnès MORVAN	Maternelle Buisson	Isabelle FIMA		
		Elémentaire Buisson			
		Maternelle Jean Jaurès	Julie LEFEVRE		
		Elémentaire Jean Jaurès			
		Maternelle Gadeau de Kerville	Yohann MARIDAUX		
		Elémentaire Gadeau de Kerville		Nathalie BLONDEL	
		Nathalie CARLE	Maternelle Franklin	Anne-Sophie LANGEVIN	
			Elémentaire Franklin Raspail		
	Maternelle Renan		Diane LEMOINE		
	Maternelle Michelet				
	Elémentaire Michelet				
	Maternelle Rostand		Isabelle FIMA		
	Elémentaire Rostand				
	Saint Etienne du Rouvray		Anaïs BRUYERE	Maternelle Joliot Curie	Yohann MARIDAUX
Elémentaire Joliot Curie I					
Elémentaire Joliot Curie II					
Maternelle Jean Macé		Léo VAUCLIN		Marjorie VARIN	
Maternelle Robespierre					
Elémentaire Jean Macé					
Maternelle Victor Duruy		Anne-Sophie LANGEVIN			
Elémentaire Victor Duruy					

8- Pôle ressource de circonscription

La circulaire n° 2014 -107 du 18-8-2014 inscrit le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté comme une composante du Pôle ressource de la circonscription.

8.1 Pôle ressource de la circonscription –

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'éducation nationale (I.E.N.) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, référent numérique, enseignants référents Handicap, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'Inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge.

L'objectif du pôle ressource est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Il définira en premier lieu les aides possibles et proposera un cadre pour le projet du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté qui intervient sur les écoles de la circonscription.

8.2. Travaux du Pôle ressource –

Vous trouverez sur le site de la circonscription les documents élaborés par le Pôle ressource dans le cadre des aides aux élèves à besoins spécifiques. La première réunion a eu lieu le 11 septembre 2020 et a fait l'objet d'une communication à destination des écoles (Note de service n°3)

9- Document en annexe

Demande d'aide

Nom de l'élève :	Prénom :	Ecole :	Cours suivi :
Date de naissance :		Date de la demande :	

DEMANDE D'AIDE SPECIALISEE
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
Circonscription de Rouen Sud

Cursus scolaire										
NIVEAU DE CLASSE ENSEIGNANT :										
ECOLE FREQUENTEE										
ANNEE										
APC										
PPRE/PPS										
EQUIPES EDUCATIVES										
Stage de Réussite										
AUTRES (coup de pouce, UPE2a, aide aux devoirs...)										
SUIVI RASED (préciser E, G, Psy)										
SUIVI EXTERIEUR (préciser orthophonie, orthoptie, CMP, CMPP, CAMPS, ergothérapie...)										
Fréquentation scolaire										

Nom de l'élève :	Prénom :	Ecole :	Cours suivi :
Date de naissance :		Date de la demande :	

Indiquer les domaines dans lesquels l'élève réussit (points d'appui) et ceux dans lesquels il est en difficulté :

APPRENTISSAGES	Points d'appui	Difficultés	Observations et évaluations prises en compte	Précisions quant aux difficultés	Aides apportées en classe
Langage oral					
Compréhension					
Mémorisation					
Motricité globale					
Activité physique					
Repérage spatio-temporel					
Graphisme/écriture/ langage écrit					
Phonologie/lecture					
Logique/ mathématiques					

COMPORTEMENT - ATTITUDE	Points d'appui	Difficultés	Eléments observés	Précisions quant aux difficultés	Aides apportées en classe
Maturité*					
Intérêt scolaire/participation					
Attention/concentration					
Confiance en soi					
Autonomie/responsabilité					
Rapport avec les autres élèves					
Rapport à l'adulte					
Rapport aux règles					

* A expliciter lors de la réunion de RASED

Autres informations que vous souhaitez partager :

Comment assurez-vous le lien classe / intervention du Rased ?

Situation de l'élève examinée par le Conseil des maîtres le :...../..... /

Nom de l'élève :	Prénom :	Ecole :	Cours suivi :
Date de naissance :		Date de la demande :	

Aides mises en place

Dans le cycle :

Dans l'école :

Attente de l'enseignant

Une aide au diagnostic

Une observation en classe

Une aide spécialisée en co-intervention

Une aide spécialisée en dehors de la classe

Autre :

Préciser le domaine prioritaire à travailler :

.....

Signature de l'enseignant

Information à la famille

La famille a-t-elle été informée sur les difficultés ?

Remarques :

INFORMATIONS RASED

Décision du RASED	Remarques du RASED
Prise en charge par l'équipe de l'école <input type="checkbox"/>	
Evaluation+ compte rendu sans suivi RASED <input type="checkbox"/>	
Prise en charge G <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> Psychologue scolaire <input type="checkbox"/>	